

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Assemblée Générale Extraordinaire

ASL FLANDRES SUD

Rue de Kabylie - 75019 Paris

75019 PARIS

AG le : 08/03/2024

Lieu : 100 Rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 PARIS (CHEZ RIVP)

Ce formulaire doit être adressé à :

OLLIAD

23 RUE DAVY 75017 PARIS

ou par mail à l'adresse : **olivier.hess@oliade.fr**

avant le (date limite de réception) : **04/03/2024**

Je soussigné(e) :

(indiquer les nom et prénom du copropriétaire, de l'associé ou, en cas d'indivision ou de démembrement du droit de propriété, les nom et prénom du mandataire commun),

domicilié(e) au :

(indiquer l'adresse de son domicile),

après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des documents annexés à la convocation ou mis à disposition sur le site en ligne sécurisé de la copropriété, **souhaite émettre sur chacune des résolutions proposées à l'assemblée générale des copropriétaires convoquée le 08/03/2024, le vote exprimé dans le tableau ci-joint.**

Fait à _____, le ____ / ____ / 20____
(Signature du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun)

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Il s'agit du formulaire prévu par l'alinéa 2 de l'article 17-1 A de la loi no 65-557 du 10 juillet 1965 qui précise que :

« Les copropriétaires peuvent, par ailleurs, voter par correspondance avant la tenue de l'assemblée générale, au moyen d'un formulaire établi conformément à un modèle fixé par arrêté. Si la résolution objet du vote par correspondance est amendée en cours d'assemblée générale, le votant par correspondance ayant voté favorablement est assimilé à un copropriétaire défaillant pour cette résolution. »

Ce formulaire est régi par les articles 9, alinéa 2, 9 bis, 14, alinéas 1 à 4, 14-1 et 17, alinéa 3, du décret no 67-223 du 17 mars 1967 modifié pris pour l'application de la loi no 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, selon lesquels :

Alinéa 2 de l'article 9 :

« Le formulaire de vote par correspondance mentionné au deuxième alinéa de l'article 17-1 A est joint à la convocation. »

Article 9 bis :

« Pour être pris en compte lors de l'assemblée générale, le formulaire de vote par correspondance est réceptionné par le syndic au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion. Lorsque le formulaire de vote est transmis par courrier électronique à l'adresse indiquée par le syndic, il est présumé réceptionné à la date de l'envoi. »

Alinéas 1er à 4 de l'article 14 :

« Il est tenu une feuille de présence, pouvant comporter plusieurs feuillets, qui indique les nom et domicile de chaque copropriétaire ou associé : présent physiquement ou représenté ; participant à l'assemblée générale par visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique ; ayant voté par correspondance avec mention de la date de réception du formulaire par le syndic. »

Article 14-1 :

« Au moment du vote, le formulaire de vote par correspondance n'est pas pris en compte lorsque le copropriétaire, l'associé ou leur mandataire est présent à l'assemblée générale, quelle que soit la date à laquelle a été établi ou reçu le formulaire de vote par correspondance ou le mandat avec délégation de vote, y compris en cas de délégation de vote sans désignation d'un mandataire. »

Alinéa 3 de l'article 17 :

« Le procès-verbal comporte, sous l'intitulé de chaque question inscrite à l'ordre du jour, le résultat du vote. Il précise les noms et nombre de voix des copropriétaires ou associés qui se sont opposés à la décision, qui se sont abstenus, ou qui sont assimilés à un copropriétaire défaillant en application du deuxième alinéa de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965. »

N°	POINTS À L'ORDRE DU JOUR	PROPOSITIONS	POUR*	CONTRE*	ABST.*
1	Election du Président de séance Majorité simple (art. 24) - Charges Communes Générales (001)		☐	☐	☐
2	Election du premier scrutateur Majorité simple (art. 24) - Charges Communes Générales (001)		☐	☐	☐
3	Election du second scrutateur Majorité simple (art. 24) - Charges Communes Générales (001)		☐	☐	☐
4	Election du secrétaire de séance Majorité simple (art. 24) - Charges Communes Générales (001)		☐	☐	☐
5	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Majorité simple (art. 24) - Charges Communes Générales (001)		☐	☐	☐
5.1	Choix du fournisseur Majorité simple (art. 24) - Charges Communes Générales (001)	APINCENDIE : 200 400.00 €	☐	☐	☐
5.2	Mandat au conseil syndical Majorité absolue (art. 25) - Charges Communes Générales (001) <i>* le 2ème vote ne sera pris en compte que si nécessaire</i>		☐	☐	☐
			☐	☐	☐
5.3	Souscription d'un contrat de maîtrise d'oeuvre Majorité simple (art. 24) - Charges Communes Générales (001)		☐	☐	☐
5.4	Souscription d'une assurance dommages-ouvrages Majorité simple (art. 24) - Charges Communes Générales (001)		☐	☐	☐
5.5	Honoraires Majorité simple (art. 24) - Charges Communes Générales (001)		☐	☐	☐
5.6	Modalité de financement et échéancier des appels Majorité simple (art. 24) - Charges Communes Générales (001)		☐	☐	☐
6	Divers - Majorité simple Sans majorité - Charges Communes Générales (001)		NE PAS VOTER		

Signature** (du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun)

** Si plusieurs pages de vote, parapher les pages intermédiaires et signer la dernière page

* Cocher la case correspondante